

AUTOROUTE N° A 837 ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 137 ET 739 VOIES COMMUNALES

COMMUNE DE TONNAY-CHARENTE

Travaux de réfection de la couche de roulement du giratoire du silo

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

LES MAIRES DES COMMUNES DE TONNAY-CHARENTE ET SAINT-HIPPOLYTE

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la route, et notamment les articles R 411-8, R411-9, R411-15, R 411-21-1, R 411-25, R411-26, R411-28, R412, R422, R424,
- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 5 août 1998 portant réglementation de la circulation sous chantier sur les autoroutes A.10 l'Aquitaine et A837 Saintes-Rochefort dans la traversée de la Charente-Maritime,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2015 portant réglementation de la police sur les autoroutes A.10 l'Aquitaine et A837 Saintes-Rochefort dans la traversée de la Charente-Maritime,
- VU l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, en date du 8 mars 2023,
- VU l'arrêté portant délégation de signature à la Direction des Infrastructures n° 22-1513 du 27 septembre 2022,
- VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN).

- VU la circulaire du Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme du 28 mai 1997 relative au schéma directeur d'exploitation de la route,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I 8° partie, signalisation temporaire) modifiée par arrêtés des 31 juillet 2002 et 11 février 2008,
- VU le dossier d'exploitation sous chantier réalisé par la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais
- VU les arrêtés permanents n° 97-14 en date du 10 février 1997 de la Commune de Tonnay-Charente, 97-527-DIR/1B3 en date du 7 mars 1997 du Département de la Charente-Maritime, D16P-ECHI13 en date du 18 août 2016 du Département de la Charente-Maritime et 2002-P-REST-n°06/conj/PCG/M en date du 11 juin 2002 des Communes de Trizay, Saint Hippolyte, Sainte Radegonde et du Département de la Charente-Maritime,
- VU l'avis favorable de Vinci Autoroutes en date du 18 avril 2023,
- VU l'avis favorable de Madame le Maire de la Commune de Muron 20 avril 2023,
- VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Lussant en date du 12 avril 2023,
- VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Trizay en date du 11 avril 2023,
- VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Échillais en date du 11 avril 2023,
- VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Rochefort 18 avril 2023,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de réfection de la couche de roulement du giratoire du silo, il convient de réglementer la circulation sur l'A837, les RD 137,739 et VC,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Tonnay-Charente,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire de Mairie de la Commune de Saint-Hippolyte,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Sur la section de la RD 137, voie classée à grande circulation, comprise entre le PR 79+705 et le PR 79+1119, sur la section de la RD 739, comprise entre le PR 43+860 et le PR 44+121, sur la A837 au niveau de l'échangeur 33 et sur les VC rue Édouard Tarif et route de La Guerrie, en et hors agglomération, dans la Commune de Tonnay-Charente, la circulation des véhicules sera interdite **dans les nuits du 2 au 5 mai 2023 et du 9 au 10 mai 2023 de 20h00 à 6h00.**

En fonction de la provenance ou destination, des déviations seront mises en place dans les deux sens de circulation :

- Beurlay / Rochefort / Tonnay-Charente via les RD 238, 238^{E1}, 733 et 137.
- Beurlay / Saint-Jean-d'Angély / Surgères via les RD 124, 118, 739 et 117.
- Rochefort / Saint-Jean-d'Angély via les RD 911, 117 et 739.
- Rochefort / Saintes via les RD 733, 238^{E1} et 238.
- Les entrées ou sorties de l'A837se feront par les échangeurs 32 et ou 34

En cas d'intempéries ou d'aléas techniques, le chantier pourra être reporté les nuits suivantes, au plus tard le 16 mai 2023.

ARTICLE 2 – Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de la Direction des Infrastructures, Agence Territoriale d'Échillais (Centre d'Exploitation Littoral)

Des panneaux d'information sur la nature des travaux et des panneaux «risque de bouchon à 2 Km» munis de deux feux à éclats seront mis en place dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les Communes concernées par les soins des Maires, aux extrémités du chantier et de la déviation par l'Agence territoriale d'Échillais – CE Littoral.

ARTICLE 4-

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Tonnay-Charente,
- Madame la Secrétaire de Mairie de la Commune de Saint-Hippolyte,
- Messieurs et Mesdames les Maires des Communes concernées,
- Monsieur le Chef de District d'ASF,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale d'Échillais),

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

Monsieur le directeur du SDIS de la Charente-Maritime, Monsieur le directeur du SAMU de la Charente-Maritime.

Fait à Tonnay-Charente, & 19/04/1673 Le Maire,

Fait à Saintes, le 2 4 AVR. 2023 La Présidente du Département,

Par délégation,

L'Adjoint Exploitation au Responsable de l'Agence d'Echillais

Louis-Philippe EGREMONTE

Fait à Saint-Hippolyte, le 24°04°2023 Le Maire

Cherente-Marke

Fait à La Rochelle, le 25 avril 2023 Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer, Le responsable de l'unité gestion crises sécurité routière transports

Stephan GUERIN

